



DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes

MAIRIE
LE CAILAR

30740

Téléphone: 0466880105

Site Internet : lecailar.fr

Mail : accueil@communelecailar.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE n° 38 / 2025
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de la Commune de LE CAILAR (Gard)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la délibération du 28 septembre 2009 portant détermination d'un ratio d'avancement de grade,
Vu l'arrêté du 12 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique et son avenant portant complément en date du 03 avril 2025,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

NOM - PRENOM	Grade - Échelon - Ancienneté	Promouvable à partir du
BASSAGET Valérie	Adjoint technique principal 2ème classe (28h) 10ème échelon au 05 juillet 2024	1er juillet 2025

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2ème : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3ème : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.



Fait à LE CAILAR
Le 18 juin 2025
le Maire,

Joël TENA





ARR-RH-2025-75
ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE
GRADE

Le Maire de Saint Geniès de Malgoirès,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération du 25 février 2009 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 30.03.2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Agent de maitrise principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1- CHAPTAL Emilie	Agent de Maitrise – échelon 9 depuis le 07/07/2024	01.07.2025
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : La directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au :

- Président du Centre de Gestion
- Comptable de collectivité

Fait à Saint Geniès de Malgoirès, le 08/07/2025
Le Maire,
Jean-François DURAND-COUTELLE

Sous la signature de :
Emilie Chaptal
L'Adjointe déléguée au Personnel
Nadine CHARRIER

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRETE no. RH-2025-110
Portant tableau d'avancement au grade
D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire de Saint-Laurent d'Aigouze

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération n° 65.2012 en date du 5 avril 2012 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté RH-2022-088 en date du 28 mars 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Date souhaitée
1 DAUMAS Bérangère	Adjoint administratif 10 ^{ème} échelon depuis le 17/07/2025	1 ^{er} septembre 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Laurent-d'Aigouze, le 11 juillet 2025

Le Maire,
Thierry FELINE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ N°2025-AP-032
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Le Président du SIRP du Coutach :

- **VU** le Code général de la fonction publique ;
- **VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- **VU** la délibération en date du 06 octobre 2017 portant détermination du taux de promotion d'avancement de grade ;
- **VU** les lignes directrices de gestion arrêtées au 23/07/2021 ;
- **VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 ROUVIERE Manivanh	Adjoint administratif territorial / Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 - Temps complet Depuis le 19-04-2022 (anc. 2 A 8 M 12 J) / Échelle C1 Titulaire (CNRACL) / 10ème échelon depuis le 26-12-2023	19-04-2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Quissac, le 11 Juillet 2025
Le Président du SIRP du Coutach



Serge CATHALA

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le